

ST/YD/NC

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

2024-535

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT PERMISSION DE VIORIE ET
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT
COURS DE LA REPUBLIQUE**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Spie citynetworks d'occuper le domaine public, cours de la république, pour les travaux d'ancrage de câble en acier sur des bâtiments de part et d'autre de la rue, du 24 juin au 02 juillet 2024.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise Spie citynetworks est autorisée à occuper le domaine public, cours de la république pour exécuter des travaux d'ancrage de câble acier sur des bâtiments de part et d'autre de la rue.

Article 2

Pour permettre des travaux d'ancrage de câble acier sur des bâtiments de part et d'autre de la rue, exécutés par l'entreprise Spie citynetworks, du 24 juin au 02 juillet 2024, le chantier est soumis aux prescriptions suivantes.

Article 3 : Circulation véhicule (chantier mobile)

- Circulation en chaussée rétrécie au droit du poste de travail.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30km/h

Article 4 : Stationnement véhicule

- L'arrêt et le stationnement interdit dans l'emprise des travaux.

Article 5 :

L'entreprise Spie citynetworks se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

L'entreprise Spie citynetworks rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Spie citynetworks et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 17 juin 2024

Le Maire,



Gérard FORCADA